



VERTOU **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Inspirer...

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- CAILLEAU Stéphane

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- COYAC Gisèle, pouvoir à FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie, pouvoir à LE COULM Juliette
- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- SOMNOLET Christine, pouvoir à Lydie NOGUE
- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- DOUAISI Gildas, pouvoir à ROBERT Jessy

Secrétaires de Séance : Eva MOREAU et Romuald RABERGEAU

DÉLIBÉRATION : 1

OBJET : Engagement de la Ville dans le programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique de l'ADEME

RAPPORTEUR : Thomas DELPLACE

EXPOSE

Afin d'intensifier et de structurer sa politique de responsabilité environnementale et de prioriser ses objectifs en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial de Nantes Métropole, la Ville de Vertou a la volonté de s'engager dans le programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (TETE) de l'ADEME.

Actuellement, ce programme repose sur deux référentiels : Climat/Air/Energie et Economie Circulaire. L'ADEME préconise aux collectivités de s'engager sur les deux volets, en préparation du futur référentiel unique Territoire Engagé.

En participant à ce programme, la Ville entend :

- Contribuer aux objectifs de réduction des consommations énergétiques et de limitation des gaz à effets de serre (GES), dans la perspective de neutralité carbone en 2050, conformément à la loi Climat et résilience de 2021, et à la loi énergie-climat de 2019 (atténuation),
- Lutter contre les effets du changement climatique à l'échelle de la commune (adaptation),
- Limiter la consommation des ressources et favoriser une économie circulaire,
- Impliquer l'ensemble des services municipaux, dans le cadre de projets partagés par tout ou partie des acteurs du territoire.

Dans le cadre de l'engagement à ce programme (en complément des deux volets ADEME subventionnés), la ville souhaite mettre en place une approche systémique des enjeux de développement durable, en associant les enjeux sociaux et sociétaux aux enjeux environnementaux, en cohérence avec les compétences de la ville et avec la démarche de Performance Vertavienne en cours de déploiement.

Le volet Climat/Air/Energie porte sur 6 domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO2 associées et la qualité de l'air, qui sont évalués au regard des compétences propres de la collectivité :

- La planification territoriale,
- Le patrimoine de la collectivité,
- L'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- La mobilité,
- L'organisation interne,
- La coopération et la communication.

Le volet Economie Circulaire porte sur 5 domaines :

- La stratégie globale de l'économie circulaire,
- La réduction, la collecte et la valorisation des déchets,
- Les autres piliers de l'économie circulaire,
- Les outils financiers du changement de comportement,
- La coopération et l'engagement.

Le programme TETE défini par l'ADEME est composé de 4 étapes :

- Un état des lieux initial, pour évaluer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les politiques publiques,
- La construction de la politique de responsabilité environnementale, via un programme d'actions sur 4 ans,
- La mise en œuvre et le suivi de la politique de responsabilité environnementale,
- La demande de labellisation TETE qui tient compte du niveau d'atteinte des objectifs.

Il s'agit également d'un outil opérationnel d'amélioration continue, qui va permettre à la collectivité de :

- Organiser une gouvernance,
- Se doter d'un cadre stratégique et d'objectifs précis,
- Se doter d'un programme pluriannuel cohérent,
- Partager les pratiques au sein d'un réseau.

A travers la labellisation, la Ville souhaite faire connaître et valoriser sa politique de responsabilité environnementale.

En s'engageant dans cette démarche exigeante, la Ville s'engage à :

- Constituer une gouvernance, en mettant en place un groupe de pilotage et une équipe projet pluridisciplinaire et transversale,
- Signer la convention de partenariat pluriannuelle avec l'ADEME sur 4 ans,
- Etre accompagnée par un conseiller accrédité par l'ADEME,
- Elaborer son plan d'action, le mettre en œuvre et l'évaluer,
- Mandater un auditeur pour la demande de labellisation.

Le budget prévisionnel pour la totalité de la mission, hors aides ADEME, est estimé à 32 000 € TTC pour 4 ans.

L'accompagnement par un conseiller accrédité est subventionné par l'ADEME à hauteur de 50% pour les missions incluses dans le périmètre du programme TETE.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoires du 19 juin 2024,

Approuve l'engagement de la ville de Vertou dans le programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique de l'ADEME,

Sollicite la subvention correspondante auprès de l'ADEME,

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à engager les étapes ultérieures du programme.

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais

Les secrétaires de séance :

Eva MOREAU
Conseillère municipale

Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- CAILLEAU Stéphane

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- COYAC Gisèle, pouvoir à FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie, pouvoir à LE COULM Juliette
- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- SOMNOLET Christine, pouvoir à Lydie NOGUE
- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- DOUAISI Gildas, pouvoir à ROBERT Jessy

Secrétaires de Séance : Eva MOREAU et Romuald RABERGEAU

DÉLIBÉRATION : 2

OBJET : Acquisition de parcelles de terrain nu à la Grolerie

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

La Ville de Vertou entend mobiliser sa politique foncière pour répondre aux enjeux du changement climatique par la lutte contre l'érosion de la biodiversité et le maintien de l'activité agricole. Son action vise également à améliorer la qualité de vie et le bien-être des habitants.

C'est dans cette optique que des discussions avec l'indivision PRIOU, propriétaire de 8,4 ha de terrains non bâtis et à usage agricole dans le secteur de la Grolerie ont été conduites.

Cette acquisition permettra de compléter la réserve foncière communale de la vallée de la Vertonne, avec trois objectifs :

- Préserver les espaces naturels et la biodiversité,
- Encourager un usage agricole compatible avec les milieux,
- Permettre à terme l'accès maîtrisé des promeneurs aux grands espaces naturels, notamment en assurant une continuité de promenade le long des cours d'eau.

L'acquisition porte sur les parcelles identifiées ci-après :

Référence cadastrale	Contenance (m ²)
AW 1	3 603
AW 2	40 600
AW 5	12 403
AW 153	17 547
AW 154	10 095

Le bien est situé en zone 2AU (zone d'urbanisation future) pour 18 720 m², NS (secteur naturel remarquable) pour 65 489 m² et Umep (hameaux et villages) pour 69 m².

Un accord a été trouvé au prix de 233 000€.

La Direction Régionale des Finances publiques, dans un avis n°2024-44215-31762 du 29 avril 2024, a évalué la valeur vénale du bien à 232 219,71€.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 19 juin 2024,

Vu l'avis 2024-44215-31762 de la Direction Régionale des Finances Publiques du 29 avril 2024,

Approuve l'acquisition décrite ci-avant, au prix de 233 000€,

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte, les frais afférents étant pris en charge par la Ville.

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



Les secrétaires de séance

Eva MOREAU
Conseillère municipale

Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

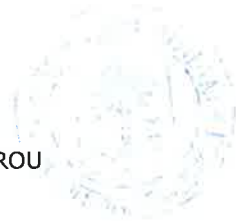
Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- CAILLEAU Stéphane

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- COYAC Gisèle, pouvoir à FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie, pouvoir à LE COULM Juliette
- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- SOMNOLET Christine, pouvoir à Lydie NOGUE
- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- DOUAISI Gildas, pouvoir à ROBERT Jessy



Secrétaires de Séance : Eva MOREAU et Romuald RABERGEAU

DÉLIBÉRATION : 3

OBJET : Acquisition auprès de l'indivision BAHUAUD de parcelles sises « La Bussaudière »
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Le Conseil Municipal a délibéré le 29 juin 2017 pour autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées section AE n°907 (131 m²), AE n°909 (4 m²) et n°914 (150 m²) situées « La Bussaudière », à proximité du parking relais et classées en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme, appartenant à l'indivision BAHUAUD, identifiée en annexe 1 de la présente délibération, au prix de 10 € le m², soit pour une contenance de 285 m², la somme de 2 850 €.

Cette acquisition permet de compléter la réserve foncière communale sur le secteur.

Il est nécessaire de délibérer de nouveau, afin de permettre le versement d'une provision pour la prise en charge par la ville, en sus des frais d'acte, d'une taxe d'apports, avant la signature de l'acte.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 19 juin 2024,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2017,

Approuve l'acquisition décrite ci-dessus, et les modalités de prise en charge des frais par la commune.

Approuve le versement d'une provision relative à la prise en charge par la ville de la taxe d'apport d'un montant de 960 €.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte.

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais

Les secrétaires de séance

Eva MOREAU
Conseillère municipale



Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- CAILLEAU Stéphane

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- COYAC Gisèle, pouvoir à FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie, pouvoir à LE COULM Juliette
- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- SOMNOLET Christine, pouvoir à Lydie NOGUE
- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- DOUAISI Gildas, pouvoir à ROBERT Jessy

Secrétaires de Séance : Eva MOREAU et Romuald RABERGEAU

DÉLIBERATION : 4

OBJET : Cession d'une parcelle non bâtie cadastrée section AB n° 441 au profit des consorts AGREBI

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

La commune a incorporé la parcelle cadastrée section AB n°441, considérée comme n'ayant pas de maître, dans son domaine.

Ce bien n'est pas affecté à une utilisation publique. Il n'est pas entretenu par les services de la Ville. Il ne présente pas d'intérêt pour la commune.

Les consorts AGREBI, domiciliés 54b rue Henri Sauvage, à Vertou, souhaitent se porter acquéreurs de cette parcelle non bâtie et dans une situation d'enclavement. La surface cédée est de 195 m².

La Direction Régionale des Finances Publiques a évalué le bien à 14 130€ assortie d'une marge d'appréciation de 10 % dans un avis du 11 mars 2024.

Un accord a été trouvé au prix de 12 720€.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 19 juin 2024,

Vu l'avis 2024-44215-15949 de la Direction Régionale des Finances Publiques du 11 mars 2024,

Constate l'absence d'affectation relevant du domaine public de la parcelle cadastrée section AB n°441.

Considère que cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour la Ville de Vertou.

Approuve la cession décrite ci-dessus au prix de 12 720€, étant précisé que les acquéreurs prendront en charge l'intégralité des frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte.

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais

Les secrétaires de séance :

Eva MOREAU
Conseillère municipale



Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- CAILLEAU Stéphane

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- COYAC Gisèle, pouvoir à FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie, pouvoir à LE COULM Juliette
- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- SOMNOLET Christine, pouvoir à Lydie NOGUE
- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- DOUAISI Gildas, pouvoir à ROBERT Jessy

Secrétaires de Séance : Eva MOREAU et Romuald RABERGEAU

DÉLIBERATION : 5

OBJET : Cession d'un délaissé communal au profit des conjoints CHABOT

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

La commune est devenue propriétaire, suite à la rétrocession des espaces communs du lotissement des jardins du Chêne il y a quelques années, d'une bande de terrain, qui n'a pas d'affectation, et sépare l'arrière des jardins des maisons situées de part et d'autre. Progressivement, la Ville cède aux riverains qui en font la demande, le terrain situé au droit de leurs propriétés. S'agissant d'un délaissé qui n'est pas entretenu par les services de la Ville mais par les riverains, les ventes déjà intervenues ont été conclues pour un euro symbolique, les frais d'établissement de l'acte notarié étant à la charge des acquéreurs.

Les conjoints CHABOT, domiciliés rue Louis Carmontelle, souhaitent se porter acquéreurs dans les mêmes conditions du terrain communal situé au droit de leur propriété, la parcelle DP 1717. La surface cédée est de 90 m².

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 044-214402158-20240627-20240627DEL5-DE

SLO

La Direction Régionale des Finances publiques a évalué dans un avis du 18 avril 2024, le terrain à 200€, en précisant toutefois que la cession à titre gratuit n'appelait pas d'observation.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 19 juin 2024,

Vu l'avis 2024-44215-30066 de la Direction Régionale des Finances Publiques du 18 avril 2024,

Approuve la cession à titre gratuite décrite ci-dessus au profit des conjoints CHABOT.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte, les frais afférents étant pris en charge par les acquéreurs.

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais

Les secrétaires de séance :

Eva MOREAU
Conseillère municipale



Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- CAILLEAU Stéphane

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- COYAC Gisèle, pouvoir à FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie, pouvoir à LE COULM Juliette
- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- SOMNOLET Christine, pouvoir à Lydie NOGUE
- LECHVALLIER Yvan, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- DOUAISI Gildas, pouvoir à ROBERT Jessy

Secrétaires de Séance : Eva MOREAU et Romuald RABERGEAU

DÉLIBERATION : 6

OBJET : Cession en régularisation cadastrale de la parcelle AC n°1029

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

La commune a constaté que la parcelle AC n°1029, d'une contenance de 3 m², lui appartenant est incluse de fait dans une propriété privée clôturée et aménagée en jardin.

Afin que la situation corresponde à la réalité des lieux, la Ville souhaite régulariser les limites de propriété avec les propriétaires du bien situé 50b rue des cantaloups.

Après constat sur place, il est apparu nécessaire de corriger cette anomalie du cadastre en procédant à la régularisation par une cession gratuite de cette emprise à leur profit.

Le bien doit, au préalable à sa cession, faire l'objet d'un déclassement du domaine public.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 19 juin 2024,

Vu l'avis 2024-44215-20695 de la Direction Régionale des Finances Publiques du 18 mars 2024,

Constata l'absence d'affectation relevant du domaine public de la parcelle AC n°1029,

Considère que cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour la Ville de Vertou,

Prononce le déclassement de ce bien du domaine public communal,

Approuve la cession en régularisation cadastrale à titre gratuit décrite ci-dessus, étant précisé que les acquéreurs prendront en charge l'intégralité des frais liés à l'établissement de l'acte notarié,

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte.

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais

Les secrétaires de séance :

Eva MOREAU
Conseillère municipale



Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- CAILLEAU Stéphane

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- COYAC Gisèle, pouvoir à FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie, pouvoir à LE COULM Juliette
- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- SOMNOLET Christine, pouvoir à Lydie NOGUE
- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- DOUAISI Gildas, pouvoir à ROBERT Jessy

Secrétaires de Séance : Eva MOREAU et Romuald RABERGEAU

DÉLIBÉRATION : 7

OBJET : Convention de servitude avec RTE

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la liaison aérienne 225 KV n°1 Cheviré-Recouvrance, il convient de conclure avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE) une convention de servitudes pour autoriser l'intervention sur la parcelle communale cadastrée CH 300 afin :

- D'établir à demeure un support pour conducteurs aériens d'électricité, (étant précisé qu'un support est existant et qu'il s'agit de le remplacer),
- De maintenir les conducteurs aériens et liaison de télé-information au-dessus du terrain communal,
- De couper les arbres et branches à proximité des supports qui pourraient gêner ou s'avérer dangereux.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 044-214402158-20240627-20240627DEL7-DE

SLO

Cette convention, qui sera réitérée par acte authentique, est assortie, à titre de compensation, d'une indemnité de 644 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 19 juin 2024,

Approuve la convention de servitudes au profit de RTE jointe,

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents et actes relatifs à cette convention de servitudes.

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais

Les secrétaires de séance :

Eva MOREAU
Conseillère municipale



Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- CAILLEAU Stéphane

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- COYAC Gisèle, pouvoir à FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie, pouvoir à LE COULM Juliette
- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- SOMNOLET Christine, pouvoir à Lydie NOGUE
- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- DOUAISI Gildas, pouvoir à ROBERT Jessy

Secrétaires de Séance : Eva MOREAU et Romuald RABERGEAU

DÉLIBÉRATION : 8

OBJET : Convention d'occupation temporaire de la parcelle AS n°120 avec la SNCF
RAPPEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

La SNCF a sollicité la Commune de Vertou afin de remplacer l'abri vélos sécurisé situé au sud de la gare de Vertou, sur la parcelle cadastrée AS n°120, appartenant à la Ville, par un nouvel abri vélos sécurisé.

Ces stationnements vélos sécurisés ont vocation à développer l'intermodalité vélo / train c'est-à-dire le fait d'utiliser et de combiner différents moyens de transport sur un même trajet.

Il est donc proposé que la parcelle communale cadastrée AS n°120 soit mise gratuitement à la disposition de la SNCF pour une durée de 10 ans, selon les modalités détaillées dans la convention d'occupation jointe en annexe, aux fins de proposer aux usagers un abri vélos sécurisé.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 044-214402158-20240627-20240627DEL8-DE

SLO

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 19 juin 2024,

Compte tenu de l'intérêt en termes d'intermodalité notamment que représente la mise à disposition d'un abri vélos sécurisé à proximité de la Gare de Vertou,

Approuve la convention d'occupation temporaire de la parcelle AS n°120 entre la commune et la SNCF.

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention.

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais

Les secrétaires de séance

Eva MOREAU
Conseillère municipale



Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- CAILLEAU Stéphane

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- COYAC Gisèle, pouvoir à FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie, pouvoir à LE COULM Juliette
- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- SOMNOLET Christine, pouvoir à Lydie NOGUE
- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- DOUAISI Gildas, pouvoir à ROBERT Jessy

Secrétaires de Séance : Eva MOREAU et Romuald RABERGEAU

DÉLIBÉRATION : 9

OBJET : Approbation d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME relatif à la gestion des produits du tabac

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

La loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a transformé le système d'organisation des filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP), avec entre autre la création de fonds réparation et réemploi et de plans d'éco-conception, l'instauration d'un système de primes et pénalités pour encourager les produits plus respectueux de l'environnement, le renforcement des sanctions en cas de non atteinte des objectifs, et la création de nouvelles filières en vue d'étendre la responsabilité des industriels.

C'est dans ce cadre qu'a été mis en place, à compter du 1er janvier 2021, une nouvelle filière REP pour la gestion des déchets issus des produits du tabac.

L'éco-organisme ALCOME, agréé par arrêté interministériel le 28 juillet 2021 pour une durée de 6 ans, a pour mission de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (appelés « mégots ») jetés dans l'espace public, avec une contribution aux coûts des opérations de nettoyage des mégots abandonnés, et de la prévention des abandons illégaux de mégots sur l'espace public pour faciliter les bons gestes.

Le cahier des charges d'agrément fixe un objectif de réduction de 40% d'ici 2027, des 7,7 milliards de mégots jetés illégalement dans l'espace public chaque année en France.

La ville de Vertou, au regard de sa responsabilité environnementale et dans un souci de préserver le cadre de vie des habitants, a souhaité se rapprocher d'ALCOME afin de disposer de moyens supplémentaires.

La Ville est éligible à percevoir le soutien financier d'ALCOME au titre de sa compétence en matière de nettoyage des espaces publics communaux ou en gestion communale.

Le contrat proposé a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'éco-organisme ALCOME et la ville de Vertou.

Dans ce cadre, ALCOME s'engage à :

- Contribuer aux coûts des opérations de nettoyage des mégots abandonnés sur l'espace public,
- Mettre à disposition des cendriers de poche et des cendriers de rue pour les espaces publics ouverts.
- Fournir des supports de sensibilisation destinés aux consommateurs de tabac.
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

En contrepartie, la Ville s'engage à recenser et situer les lieux de concentration de mégots abandonnés, et adopter des mesures préventives pour réduire le nombre de ces lieux de concentration.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 19 juin 2024,

Approuve le contrat, ci-annexé, entre la ville et l'éco-organisme ALCOME, concernant la gestion des produits du tabac.

Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais

Les secrétaires de séance :

Eva MOREAU
Conseillère municipale

Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- CAILLEAU Stéphane

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- COYAC Gisèle, pouvoir à FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie, pouvoir à LE COULM Juliette
- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- SOMNOLET Christine, pouvoir à Lydie NOGUE
- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- DOUAISI Gildas, pouvoir à ROBERT Jessy

Secrétaires de Séance : Eva MOREAU et Romuald RABERGEAU

DÉLIBERATION : 10

OBJET : Convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer - expérimentation et labellisation d'espaces sans tabac aux abords des groupes scolaires et centres de loisirs

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

Lancé par la Ligue contre le cancer, le label Espaces Sans Tabac a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac, non-soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).

Ces espaces conviviaux ou qui accueillent un public majoritairement familial sont ainsi préservés de la pollution tabagique, tant sanitaire qu'environnementale.

Dans le cadre de la démarche « Grandir ensemble » et dans l'objectif de prévention des conduites addictives, il est proposé d'expérimenter la création d'espaces sans tabac à Vertou aux abords des écoles et sur le site de l'accueil de loisirs. Cette expérimentation répond également aux objectifs de la Ville en matière de sensibilisation et prévention santé.

Les sites suivants sont d'ores et déjà ciblés afin de répondre à l'objectif d'une dénormalisation de la consommation de tabac pour les plus jeunes :

- Les abords de l'école des Treilles : allée centrale entre les 2 écoles
- Les abords de l'école privée Saint-Martin Saint-Joseph devant Libre Cour
- Le futur parvis devant les écoles des Treilles et Saint-Martin Saint-Joseph
- Les abords de l'école Henri Lesage : espace devant les deux grilles d'entrée,
- Les abords de l'école de l'Enclos : sur le parvis de l'entrée,
- Les abords de l'école des Reigniers : devant la grille de l'entrée,
- L'entrée de l'Accueil de loisirs à la Presse au vin : sur le parvis devant l'entrée principale,
- Les abords de l'école privée Ste Famille.

Ces espaces ont également pour objectifs :

- D'améliorer la qualité de l'air pour les usagers de l'espace public concerné,
- D'encourager l'arrêt du tabac,
- De préserver l'environnement de la pollution des mégots de cigarettes.

Les espaces seront matérialisés visuellement par des panneaux et par du marquage au sol. Les agents et les personnels enseignants seront associés à cette démarche pour que chacun puisse comprendre les bénéfices de l'action engagée. Une communication sera également réalisée auprès des familles.

La Ligue met à disposition des outils clés en main pour la réalisation d'un Espace sans Tabac :

- Éléments de communication et de langage, par exemple les panneaux de prévention seront dotés d'un QR Code pour les usagers (lien vers un questionnaire qui permet à la ligue de faire des sondages/ statistiques sur la fréquentation et recueillir l'avis des usagers sur ces espaces),
- Jeux pédagogiques et outils de prévention auprès des enfants de 9-13 ans.

La Ville de son côté assure la prise en charge financière des panneaux signalétiques (budget prévisionnel 1500 €). Elle mettra en place des cendriers de rue dans le cadre d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME relatif à la gestion des produits du tabac. Dans un souci de cohérence des actions de prévention menées par la Ville, ces cendriers urbains seront installés à proximité des espaces sans tabac pour sensibiliser les usagers.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention de partenariat ci-jointe avec la Ligue contre le cancer afin d'expérimenter les espaces sans tabac sur Vertou.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006,

Vu le compte rendu de la Commission Société en date du 18 juin 2024,

Considérant l'intérêt général d'agir en matière de prévention et de lutte contre le tabagisme,

Considérant l'engagement de la Ville en faveur de l'épanouissement des enfants et des jeunes, et de la prévention de la santé notamment dans le cadre de l'Acte II de Grandir Ensemble,

Approuve le projet de création et d'expérimentation d'espaces sans tabac à Vertou en interdisant de fumer dans certains espaces définis.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de labellisation des espaces sans tabac avec la Ligue contre le cancer.

Dit que la Ville prendra à sa charge le coût inhérent à la signalétique et l'aménagement des espaces sans tabac.

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais

Les secrétaires de séance :

Eva MOREAU
Conseillère municipale

Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal




DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- | | | |
|------------------------|-----------------------|--------------------------|
| · AMAILLAND Rodolphe | · FONTENEAU Chantal | · COAT-PROU Delphine |
| · LE COULM Juliette | · BOUNEL Dorothée | · CHIROL Jean-Marc |
| · BOUVART Sophie | · RABERGEAU Romuald | · ROBERT Jessy |
| · DELPLACE Thomas | · MOREAU Eva | · BECHU Charles |
| · HELAUDAIS Marc | · THULIEVRE Angélique | · VAN CAEMERBEKE Nicolas |
| · NOGUE Lydie | · PARAGOT Stéphane | · DEGRES Alexandra |
| · CORBEAU Christian | · LEBLE Céline | · JOUSSEAUME Anthony |
| · SLIWINSKI Marie | · FALC'HUN Elsa | · CAILLEAU Stéphane |
| · GARNIER Patrice | · GADOLLET Luc | |
| · DURRLEMAN Damien | · MAUXION Gilles | |
| · GUITTENY Jean-Michel | | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- COYAC Gisèle, pouvoir à FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie, pouvoir à LE COULM Juliette
- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- SOMNOLET Christine, pouvoir à Lydie NOGUE
- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- DOUAISI Gildas, pouvoir à ROBERT Jessy

Secrétaires de Séance : Eva MOREAU et Romuald RABERGEAU

DÉLIBÉRATION : 11

OBJET : Adhésion de la Ville de Vertou à l'Association du passeport du civisme

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

Dans le cadre de la feuille de route Grandir Ensemble acte 2, est apparu un enjeu fort et significatif concernant l'expression et l'engagement citoyen des enfants et des jeunes à travers les objectifs suivants :

- Encourager la participation et l'engagement citoyen des enfants et des jeunes au sein des associations et de la ville
- Favoriser le dialogue entre les jeunes et les élus
- Proposer des actions de sensibilisation, permettant le vivre-ensemble

La Ville s'est ainsi employée à proposer un parcours « citoyenneté et civisme » pour les enfants et jeunes vertaviens.

Pour les enfants, des actions favorisant la citoyenneté et le civisme sont menés régulièrement par les écoles, sur les temps périscolaires et extrascolaires en cohérence avec le projet éducatif de territoire (PEDT).

Toutefois, la Ville de Vertou souhaite aujourd'hui aller plus loin en mettant en place le **Passeport du civisme** auprès des élèves de CM2 des écoles publiques et privées afin de développer et valoriser le parcours civique des enfants vertaviens en partenariat avec les écoles, les associations, les forces vives du territoire, pour l'année scolaire 2024/25.

Conçu comme un **guide ludique et pédagogique**, ce « Passeport » propose aux élèves de CM2 de réaliser un parcours civique ponctué d'actions individuelles (avec sa famille) et collectives (avec sa classe).

Tout au long de leur parcours, les jeunes sont accompagnés d'ambassadeurs du civisme qui valident chaque action. En fin d'année un diplôme ou une médaille viennent récompenser la réalisation de leur parcours.

Les thématiques abordées sont la solidarité, le lien intergénérationnel, l'environnement, le devoir de mémoire, la protection de soi et des autres, le patrimoine, la culture...

Pour proposer le passeport du civisme aux élèves à partir de la rentrée scolaire prochaine, la Ville doit adhérer à « l'Association du Passeport du Civisme » qui a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des collectivités souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) promouvoir le civisme en France,
- 2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Dans ce cadre, l'association fournira les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Le montant de l'adhésion annuelle, au regard du nombre d'habitants de Vertou, est de 1000€.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Société du 18 juin 2024,

Considérant l'intérêt d'encourager le civisme et la citoyenneté des enfants vertaviens par la mise en place du passeport du civisme,

Décide d'adhérer à l'Association du Passeport du Civisme,

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 044-214402158-20240627-20240627DEL11-DE



Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,

Dit que les crédits sont inscrits en 6281

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais

Les secrétaires de séance

Eva MOREAU
Conseillère municipale



Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- CAILLEAU Stéphane

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- COYAC Gisèle, pouvoir à FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie, pouvoir à LE COULM Juliette
- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- SOMNOLET Christine, pouvoir à Lydie NOGUE
- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- DOUAISI Gildas, pouvoir à ROBERT Jessy

Secrétaires de Séance : Eva MOREAU et Romuald RABERGEAU

DÉLIBÉRATION : 12

OBJET : Modification du règlement de fonctionnement des Multi accueils

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

Dans le contexte de la remise du rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS), relatif à la « Qualité de l'accueil et prévention de la maltraitance dans les crèches », la Caisse Nationale des Allocations Familiales a revu en juillet dernier sa Convention d'Objectif et de Gestion avec l'Etat pour la période 2023-2027.

Certaines mesures impactent directement les fonctionnements des établissements d'accueil du jeune enfant, avec notamment, le financement de trois journées pédagogiques annuelles pour les équipes, de 6 heures de préparation par enfant accueilli, et ceci en dehors de son accueil.

En parallèle, dans un souci d'amélioration des conditions de travail et de performance de nos organisations, nous souhaitons créer de nouveaux temps d'échange en équipe sur le travail, et intégrer au maximum les temps de réunion sur le temps de travail.

Ces modifications apportées au règlement sont également l'occasion d'alléger et reformuler certains articles pour le rendre encore plus accessible aux usagers.

Ainsi, les modifications apportées portent principalement sur :

- l'actualisation des textes de référence, des diplômes nécessaires, de la liste des vaccins
- des précisions sur les modalités d'agrément modulé (le nombre de places proposées n'est pas identique tous les jours et sur toute la journée)
- l'information sur les fermetures annuelles pour journées pédagogiques et fermetures anticipées pour les temps de travail en équipe
- et des informations réglementaires ou organisationnelles pour les familles

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Société du 18 juin 2024,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement des multi-accueils compte tenu des derniers textes réglementaires,

Considérant l'intérêt de faire évoluer certains fonctionnements dans l'intérêt des familles et des équipes,

Approuve le nouveau règlement de fonctionnement des multi-accueils ci-annexé.

Autorise le Maire ou son représentant à le signer.

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais

Les secrétaires de séance

Eva MOREAU
Conseillère municipale

Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- CAILLEAU Stéphane

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- COYAC Gisèle, pouvoir à FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie, pouvoir à LE COULM Juliette
- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- SOMNOLET Christine, pouvoir à Lydie NOGUE
- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- DOUAISI Gildas, pouvoir à ROBERT Jessy

Secrétaires de Séance : Eva MOREAU et Romuald RABERGEAU

DÉLIBERATION : 13

OBJET : Modification des règlements intérieurs des accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H mercredis et vacances) et des temps périscolaires

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

L'épanouissement, la réussite des enfants et le bien vivre ensemble sont des ambitions fortes portées par la Ville de Vertou dans le cadre du plan stratégique 2021-2026.

Le service de l'Éducation veille à l'amélioration continue des conditions d'accueil et des actions pédagogiques, notamment dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT). L'évolution des rythmes scolaires à 4 jours d'école depuis septembre 2022 est venue modifier l'organisation des services. A ce titre, la Ville a souhaité faciliter la vie des familles en simplifiant les modalités d'accès à l'Accueil de Loisirs et au périscolaire en actualisant les différents règlements intérieurs, avec la mise en place de nombreux assouplissements, tant sur les périodes d'annulation que sur les délais.

A cette occasion, la Ville avait également décidé d'ouvrir un 2^{ème} site d'une capacité de 56 enfants à l'Enclos, en attendant l'ouverture de la nouvelle école Simone Veil. L'augmentation de capacité combinée à l'évolution du règlement intérieur permet depuis la rentrée 2022 d'accueillir 100 à 130 enfants de plus chaque mercredi.

Le service de l'Education, après deux ans de mise en place de ces nouvelles modalités, a toutefois constaté certains dysfonctionnements qui pourraient être résolus en modifiant quelques règles de fonctionnement en vue de :

- Optimiser les capacités d'accueil à l'Accueil de loisirs selon les besoins des familles.
- Permettre que les places ouvertes puissent être attribuées à tous les enfants sur liste d'attente.
- Mieux gérer les annulations et les réattributions de places (plus d'équité, gestion des fratries selon les lieux). En 2023, ce sont 2400 places qui ont été réattribuées sur liste d'attente (sur les mercredis et petites et grandes vacances) : 1137 places réattribuées pour les mercredis, 520 places réattribuées pour les petites vacances et 743 places réattribuées pour les vacances d'été.
- Sensibiliser et surfacturer les familles qui ne respectent pas les règlements (absence d'inscriptions, retards) perturbant ainsi le bon fonctionnement des services.

L'enjeu est de satisfaire davantage de familles et de mieux répondre à celles qui ont un réel besoin de garde.

A cette fin, il est proposé d'actualiser le règlement intérieur de l'Accueil de loisirs en harmonisant les délais d'annulation des mercredis sur le même fonctionnement que celui des vacances, soit 2 semaines au lieu d'une (pour éviter les confusions et permettre à des familles de bénéficier plus facilement du système de réattributions de places).

Par ailleurs, afin d'éviter que les retards et le non-respect des règlements ne se répètent, il est proposé d'ajouter les compléments suivants dans les deux règlements :

- Pour le Périscolaire :
 - o « Une majoration financière forfaitaire de 5€/enfant et par quart d'heure supplémentaire en dépassement de 18h30 sera appliquée. »
 - o « En l'absence de badgeage de la part des familles sur une journée d'APS (matin ou soir), les familles seront facturées sur la totalité de la durée du périscolaire soit de 17h à 18h30. »
- Pour l'Accueil de loisirs :
 - o « Une majoration financière forfaitaire de 10 €/enfant sera appliquée avant 8h et après 18h pour ceux qui ne sont pas inscrits au péricentre ou qui arriveraient en retard (car facturation à la demi-heure sur le péricentre). »
 - o « Le service de l'Education se réserve la possibilité de limiter le nombre de jours réservés uniquement sur les vacances estivales pour permettre à un plus grand nombre de familles de bénéficier de jours d'accueil. »

Le détail des modifications est précisé dans les règlements intérieurs modifiés joints en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Société du mardi 18 juin 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les conditions d'annulation, d'inscription et de facturation de l'ALSH pour mieux répondre aux besoins des familles,

Adopte les modifications des règlements intérieurs de l'accueil de loisirs et des temps périscolaires, annexés à la présente délibération.

Dit que ces nouveaux règlements prendront effet au 1^{er} septembre 2024.

Autorise le Maire ou son représentant à signer les règlements ainsi modifiés.

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais

Les secrétaires de séance

Eva MOREAU
Conseillère municipale



Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- | | | |
|------------------------|-----------------------|--------------------------|
| · AMAILLAND Rodolphe | · FONTENEAU Chantal | · COAT-PROU Delphine |
| · LE COULM Juliette | · BOUNEL Dorothée | · CHIROL Jean-Marc |
| · BOUVART Sophie | · RABERGEAU Romuald | · ROBERT Jessy |
| · DELPLACE Thomas | · MOREAU Eva | · BECHU Charles |
| · HELAUDAIS Marc | · THULIEVRE Angélique | · VAN CAEMERBEKE Nicolas |
| · NOGUE Lydie | · PARAGOT Stéphane | · DEGRES Alexandra |
| · CORBEAU Christian | · LEBLE Céline | · JOUSSEAUME Anthony |
| · SLIWINSKI Marie | · FALC'HUN Elsa | · CAILLEAU Stéphane |
| · GARNIER Patrice | · GADOLLET Luc | |
| · DURRLEMAN Damien | · MAUXION Gilles | |
| · GUITTENY Jean-Michel | | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- COYAC Gisèle, pouvoir à FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie, pouvoir à LE COULM Juliette
- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- SOMNOLET Christine, pouvoir à Lydie NOGUE
- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- DOUAISI Gildas, pouvoir à ROBERT Jessy

Secrétaires de Séance : Eva MOREAU et Romuald RABERGEAU

DÉLIBÉRATION : 14

OBJET : Politique de soutien à la vie associative Vertavienne – Adoption de la Charte de la vie associative vertavienne et des règlements annexes

RAPPORTEUR : Juliette LE COULM

EXPOSE

La Ville de Vertou bénéficie d'un tissu associatif dense, diversifié et actif. Ce mouvement associatif, composé de plus de 200 associations déclarées, intervient dans de multiples secteurs d'activités et représente pour le territoire une ressource et une richesse considérables à plusieurs niveaux :

- Pour la cohésion sociale
- Pour l'épanouissement des habitants
- Pour le développement et l'autonomie
- Pour bien vieillir
- Pour la participation au rayonnement du territoire

A l'aune de ces enjeux primordiaux confortant la place majeure qu'occupent les associations dans l'animation et la vie du territoire, la Ville de Vertou a fait de longue date, le choix d'une politique de soutien engagée à leurs côtés.

Au total, ce sont près de 2 millions d'euros que la Ville investit chaque année et qui prennent la forme de :

- Subventions de fonctionnement et exceptionnelles (investissement, manifestations...) pour un budget global de plus de 878 000 €
- Mises à disposition d'équipements partagés ou dédiés pour les activités régulières et pour la gestion administrative, les prestations en nature dans le cadre de l'organisation des manifestations (locaux, logistique, communication, minibus...), valorisées à hauteur de 1 071 220 €
- Actions d'accompagnement telles que le programme de formations, l'organisation de la journée des associations ou la gestion de la mise à disposition des salles, la communication (espace digital, magazine municipal, réseaux sociaux...)

Aujourd'hui, dans un contexte changeant, les associations font face à :

- Des difficultés pour renouveler le bénévolat
- Une forte exigence des adhérents sur le service rendu,
- La complexité de l'environnement institutionnel, économique et juridique (recours à la professionnalisation).

Les collectivités sont impactées par :

- Par le développement démographique urbain et le besoin d'équipements qui s'y rattache.
- Une baisse des dotations de l'Etat qui impacte leur situation financière,
- Une responsabilité sociale et environnementale accrue.

Le territoire et sa population se retrouvent confrontés :

- A des transitions sociétales fortes s'exprimant par une plus forte exigence et une tendance consumériste y compris pour les activités de loisirs associatifs

Ces évolutions constituent un défi que les associations et la Ville doivent relever.

C'est pourquoi, la Ville a décidé de se doter d'une politique de soutien à la vie associative afin de répondre à plusieurs enjeux :

- Déployer son action de manière volontariste mais aussi maîtrisée et cohérente,
- S'adapter aux changements du monde associatif et du territoire,
- Donner de la visibilité à sa politique vis-à-vis des associations et de leurs adhérents,
- Améliorer la connaissance et la compréhension mutuelle.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Renforcer le partenariat entre la Ville et les associations et adapter la gouvernance,
- Favoriser la concertation,
- Encourager, accompagner le développement et le renouvellement du tissu associatif et du bénévolat,
- Imaginer, anticiper et adapter les moyens dédiés dans un cadre maîtrisé,
- Accompagner et soutenir la structuration des projets associatifs.

Cette politique de soutien à la vie associative est portée par une vision qui se fonde sur les valeurs inscrites au plan stratégique 2020-2026. Elle prend en compte la richesse du tissu vertavien et son évolution, la maîtrise des ressources de la Ville, la cohésion et la complémentarité de la collaboration entre la Ville et les associations.

Elle s'est élaborée autour de 5 axes :

- Agir collectivement de façon responsable
- Favoriser une dynamique
- Œuvrer pour une vie associative ouverte
- Se projeter avec clairvoyance
- Collaborer en transparence

Sur ce fondement, un travail transversal et constructif s'est engagé de novembre 2022 à mai 2024 par un groupe de travail constitué de 6 élus et des services municipaux (sport, culture, jeunesse-Grandir Ensemble, solidarité et vie associative) pour décliner cette vision de façon opérationnelle.

Ce travail a également été ponctué de temps de dialogue et de co-construction avec les associations :

- **Le 22 septembre 2022**, avec la présentation de la vision et de la démarche à toutes les associations vertaviennes
- **En mars 2023**, en leur partageant et les interrogeant sur :
 - Les engagements de la Ville
 - Les critères obligatoires
 - Les critères complémentaires
 - Les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement
 - Les modalités de mise à disposition des équipements municipaux
- **A compter de l'automne 2023**, en formant des groupes de travail sectoriels avec les associations volontaires pour un travail sur les critères de subventions de fonctionnement et de mises à disposition des équipements municipaux.
- **Le 12 juin 2024**, avec la présentation des conclusions de la démarche aux associations vertaviennes

Ainsi, après 18 mois de productions et d'échanges intenses et constructifs, il vous est proposé de formaliser l'ensemble de ce travail sous la forme d'une **charte de la vie associative vertavienne**.

Ce document réaffirme l'attachement de la Ville de Vertou envers les acteurs associatifs en leur proposant un partenariat clair et équilibré et énonce les modalités de soutien que la Ville souhaite apporter. Son contenu se veut évolutif. Pour cela, l'évaluation et le dialogue seront au centre des relations entre les acteurs.

Il est complété des règlements sur les subventions, la participation et l'organisation de la journée des associations et la mise à disposition des minibus de la Ville, qui ont également été travaillés de manière transversale afin de poser les conditions spécifiques relatifs à ces trois modes de soutien.

Il sera porté à la connaissance de toutes les associations vertaviennes, chacune étant invitée par la Ville à y adhérer, en se conformant a minima aux critères obligatoires. La signature de cette charte constitue un engagement fort et implique le respect de son contenu par chaque partie prenante.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Vie dans la Ville du 18 juin 2024,

Considérant l'intérêt pour la ville et les associations de formaliser la politique de soutien et d'accompagnement de la vie associative Vertavienne

Adopte la Charte de la vie associative vertavienne.

Approuve les règlements sur les subventions, sur l'organisation et la participation à la journée des associations et sur la mise à disposition des minibus de la Ville.

Autorise le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires

ADOPTÉ PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais

Les secrétaires de séance:

Eva MOREAU
Conseillère municipale

Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- BOUNEL Dorothee
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- CAILLEAU Stéphane

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- COYAC Gisèle, pouvoir à FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie, pouvoir à LE COULM Juliette
- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- SOMNOLET Christine, pouvoir à Lydie NOGUE
- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- DOUAISI Gildas, pouvoir à ROBERT Jessy

Secrétaires de Séance : Eva MOREAU et Romuald RABERGEAU

DÉLIBÉRATION : 15

OBJET : Attribution de subventions aux manifestations sportives

RAPPORTEUR : Marc HELAUDAIS

EXPOSE

Dans le cadre de sa stratégie sportive, la Ville de Vertou soutient le mouvement sportif vertavien et encourage le développement du sport pour tous.

Les associations qui participent activement à la vie sportive de la commune contribuent à cet objectif et véhiculent une image positive et dynamique.

Ainsi, la Ville de Vertou souhaite aider les associations sportives qui mettent en œuvre des manifestations d'intérêt local ou qui participent à des compétitions d'envergure nationales ou internationales. Ces aides se matérialisent notamment par l'attribution de subventions aux manifestations sportives qui interviennent de manière complémentaire aux subventions de fonctionnement, attribuées en début d'année.

Pour cette première partie de l'année 2024, la Ville de Vertou propose d'accorder les subventions aux associations pour les manifestations sportives suivantes :

- Association Europ'Foot : Organisation d'un Tournoi Europ'foot rassemblant 24 équipes U15 (dont 5 européennes), avec la présence cette année d'une équipe Morgienne.
Montant de la subvention : 2 700€
- Association La Vaillante : Evènement « Les Foulées de Vertou » : Course dans le vignoble trails de 23 et 11 km. Marche en faveur du don du sang.
Montant de la subvention : 1 000€
- Association La Compagnie des archers : Participation Championnat de France de tir à l'arc Sport Adapté.
Montant de la subvention : 627€.
- Association sportive Lucie Aubrac : Participation Championnat de France de HIP HOP à Marseille le 14 et 15 mai 2024.
Montant de la subvention : 250€
- Association Vertou Handball : Participation au tournoi à ESTARREJA au Portugal
Montant de la subvention : 500€

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'enveloppe à affecter de 11 000€ votée lors du budget primitif 2024 au titre des subventions pour le soutien aux manifestations sportives (Chapitre 65),

Vu le compte rendu de la commission Vie dans la Ville du 18 juin 2024,

Autorise l'attribution des subventions au titre des manifestations sportives pour les associations suivantes :

- Association Europ'Foot (Tournoi Europ'foot) : 2 700€
- Association La Vaillante (Les Foulées de Vertou) : 1 000€
- Association La Compagnie des archers (Championnat de France de Tir à l'arc adapté) : 627€
- Association sportive Lucie Aubrac (Championnat de France de Hip Hop) : 250€
- Association Vertou Handball (Tournoi au Portugal) : 500€

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais

Les secrétaires de séance :

Eva MOREAU
Conseillère municipale

Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- | | | |
|------------------------|-----------------------|--------------------------|
| · AMAILLAND Rodolphe | · FONTENEAU Chantal | · COAT-PROU Delphine |
| · LE COULM Juliette | · BOUNEL Dorothee | · CHIROL Jean-Marc |
| · BOUVART Sophie | · RABERGEAU Romuald | · ROBERT Jessy |
| · DELPLACE Thomas | · MOREAU Eva | · BECHU Charles |
| · HELAUDAIS Marc | · THULIEVRE Angélique | · VAN CAEMERBEKE Nicolas |
| · NOGUE Lydie | · PARAGOT Stéphane | · DEGRES Alexandra |
| · CORBEAU Christian | · LEBLE Céline | · JOUSSEAUME Anthony |
| · SLIWINSKI Marie | · FALC'HUN Elsa | · CAILLEAU Stéphane |
| · GARNIER Patrice | · GADOLLET Luc | |
| · DURRLEMAN Damien | · MAUXION Gilles | |
| · GUITTENY Jean-Michel | | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- COYAC Gisèle, pouvoir à FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie, pouvoir à LE COULM Juliette
- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- SOMNOLET Christine, pouvoir à Lydie NOGUE
- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- DOUAISI Gildas, pouvoir à ROBERT Jessy

Secrétaires de Séance : Eva MOREAU et Romuald RABERGEAU

DÉLIBERATION : 16

OBJET : Convention pour la mise à disposition d'un terrain au club de Canoë-kayak de Vertou
RAPPORTEUR : Marc HELAUDAIS

EXPOSE

En 2013, suite à la fermeture du camping municipal, une délégation de service public a été conclue entre le Canoë-Kayak Club de Vertou (CKV) et la Ville de Vertou, autorisant l'association à exploiter l'ancien camping en échange de son entretien. Les charges liées à l'entretien devenant trop conséquentes pour le club au regard de ses usages, ce modèle a été abandonné et remplacé par une convention signée en 2018. Cette convention prévoyait la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AZ n°396 à titre gracieux, pour l'accueil de groupes dans le cadre des compétitions ou de stages destinés aux licenciés en échange d'un maintien du site en bon état.

Le CKV souhaite pouvoir poursuivre l'utilisation de ce terrain dans le cadre du développement de ses activités sportives. L'usage de cet espace est destiné à l'hébergement de groupes se déplaçant à Vertou pour pratiquer des activités organisées par le club.

De son côté la Ville de Vertou encourage le développement de l'activité physique pour toutes et tous, tout en valorisant son territoire.

La poursuite de la mise à disposition de ce terrain permettrait ainsi le développement de la pratique « des sports de pagaie » en mettant à disposition les espaces d'hébergement nécessaires à l'organisation d'événements régionaux ou nationaux ainsi que de stages initiés par l'association, ou par les instances fédérales de la Fédération Française de Canoë-Kayak.

Il est par ailleurs proposé de faire évoluer les conditions de la mise à disposition du terrain afin de lever les difficultés rencontrées et de mieux répondre aux attentes de la Ville (clarification des conditions d'entretien et d'accès) et de s'engager sur une période qui prenne en compte l'étude en cours sur le parc du Loiry, dans le cadre du projet Loiry Coeur Vert.

Les modalités et conditions de cette mise à disposition, sans contrepartie financière et d'une durée de 6 mois, renouvelable jusqu'au 31 décembre 2026, sont exposées dans la convention jointe en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Vie dans la Ville en date du 18 juin 2024,

Considérant les intérêts réciproques de l'association et de la Ville à l'élaboration d'une nouvelle convention,

Considérant que le projet du CKV s'inscrit dans la vocation ludique et sportive du parc du Loiry,

Approuve la convention de mise à disposition du CKV d'une partie d'un terrain communal pour une durée initiale de 6 mois à compter du 1^{er} Juillet 2024 et renouvelable deux fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais

Les secrétaires de séance :

Eva MOREAU
Conseillère municipale



Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- | | | |
|------------------------|-----------------------|--------------------------|
| · AMAILLAND Rodolphe | · FONTENEAU Chantal | · COAT-PROU Delphine |
| · LE COULM Juliette | · BOUNEL Dorothée | · CHIROL Jean-Marc |
| · BOUVART Sophie | · RABERGEAU Romuald | · ROBERT Jessy |
| · DELPLACE Thomas | · MOREAU Eva | · BECHU Charles |
| · HELAUDAIS Marc | · THULIEVRE Angélique | · VAN CAEMERBEKE Nicolas |
| · NOGUE Lydie | · PARAGOT Stéphane | · DEGRES Alexandra |
| · CORBEAU Christian | · LEBLE Céline | · JOUSSEAUME Anthony |
| · SLIWINSKI Marie | · FALC'HUN Elsa | · CAILLEAU Stéphane |
| · GARNIER Patrice | · GADOLLET Luc | |
| · DURRLEMAN Damien | · MAUXION Gilles | |
| · GUITTENY Jean-Michel | | |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- COYAC Gisèle, pouvoir à FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie, pouvoir à LE COULM Juliette
- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- SOMNOLET Christine, pouvoir à Lydie NOGUE
- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- DOUAISI Gildas, pouvoir à ROBERT Jessy

Secrétaires de Séance : Eva MOREAU et Romuald RABERGEAU

DÉLIBÉRATION : 17

OBJET : Modalités financières de retrait du Syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais

RAPPORTEUR : Marie SLIWINSKI

EXPOSE

Le Conseil Municipal a émis le 11 avril 2024, un avis favorable au retrait de la commune de Vertou du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais au 31 décembre 2024.

Conformément à la procédure de retrait prévue par le code général des collectivités territoriales, il convient que le syndicat et la commune adoptent des délibérations concordantes sur les conditions financières et patrimoniales du retrait.

En accord avec le syndicat, dont la délibération doit intervenir le 1^{er} juillet prochain pour acter le retrait de la ville de Vertou ainsi que les modalités de répartition d'un point de vue financier et patrimonial, les conditions proposées sont les suivantes :

- 1) Participation financière 2024 : la Commune de Vertou versera l'intégralité de sa participation 2024 soit **75 530,70 €** appelée en deux fois, une première moitié après le vote du budget et la deuxième moitié en juillet ou en août 2024.
- 2) Emprunts en cours :
 - Emprunt travaux de rénovation du Musée (204 100 €) : le capital restant dû au 31 décembre 2024 s'élèvera à 140 364,73 €. La quote-part de Vertou s'élèvera à 140 364,73 € x 19,52 % (poids de Vertou, en nombre d'habitants, au sein du Syndicat) = **27 399,19 €**. Pour les intérêts, le montant des intérêts à courir du 1er janvier 2025 à la fin du prêt s'élèvera à 9 399,14 €. La quote-part de Vertou s'élèvera à 9 399,14 € x 19,52 % = **1 834,71 €**.
 - Emprunt acquisition des Réserves à Maisdon Sur Sèvre (158 200 €) : le capital restant dû au 31 décembre 2024 s'élèvera à 82 504,32 €. La quote-part de Vertou s'élèvera à 82 504,32 € x 19,52 % = **16 104,84 €**. Pour les intérêts, le montant des intérêts à courir du 1er janvier 2025 à la fin du prêt s'élèvera à 3 727,62 €. La quote-part de Vertou s'élèvera à 3 727,62 € x 19,52 % = **727,63 €**.

Par conséquent, pour les emprunts, la commune de Vertou devra verser au Syndicat, lors de son retrait effectif, la somme de 27 399,19 € + 1 834,71 € + 16 104,84 € + 727,63 € soit **46 066,37 €**.

De ce montant, sera déduit (en cas de résultat excédentaire cumulé au 31 décembre 2024 du budget patrimoine du Syndicat) ou sera rajouté (en cas de résultat déficitaire cumulé au 31 décembre 2024 du budget patrimoine du Syndicat) la quote-part de la Commune de Vertou (19,52 % du résultat cumulé au 31 décembre 2024).

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-7, L5211-18, L5211-19, L5711-1,

Vu le compte rendu de la commission Vie dans la Ville du 18 juin 2024,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 11 avril 2024 émettant un avis favorable au retrait de la commune de Vertou du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais au 31 décembre 2024,

Approuve les modalités financières du retrait de la commune Vertou du Syndicat au 31 décembre 2024.

Donne pouvoir au Maire pour accomplir les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais

Les secrétaires de séance :

Eva MOREAU
Conseillère municipale



Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- CAILLEAU Stéphane

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- COYAC Gisèle, pouvoir à FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie, pouvoir à LE COULM Juliette
- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- SOMNOLET Christine, pouvoir à Lydie NOGUE
- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- DOUAISI Gildas, pouvoir à ROBERT Jessy

Secrétaires de Séance : Eva MOREAU et Romuald RABERGEAU

DÉLIBÉRATION : 18

OBJET : Convention de mise à disposition de l'infrastructure de réseau radio numérique métropolitain "Tetra » avec Nantes Métropole

RAPPORTEUR : Juliette LE COULM

EXPOSE

La fiabilité du réseau de radiocommunication constitue l'un des outils fondamentaux afin de garantir la qualité d'intervention des services de police municipale. A l'instar du dispositif de vidéosurveillance de l'espace public, la Ville de Vertou a souhaité, pour ce réseau, s'appuyer sur la capacité de mutualisation et de coopération à l'échelle métropolitaine.

Nantes Métropole a fait le choix d'un système de communication radio sous technologie « Tetra ». Cette infrastructure radio est particulièrement adaptée aux besoins de communication des polices municipales, d'autres utilisations restant possibles.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 18/07/2024 SLOW

ID : 044-214402158-20240627-20240627DEL18-DE

Depuis le 1^{er} janvier 2019, ce système de communication radio est utilisé par les services de Nantes Métropole, par la SEMITAN et par les communes de Nantes, Saint-Herblain et Vertou.

La convention de mise en commun de l'infrastructure de réseau radio numérique Tetra entre Nantes Métropole et les communes de Nantes, Saint-Herblain et Vertou arrivera à échéance le 31 décembre 2024. Par ailleurs, la Ville de Rezé a demandé à rejoindre cette mutualisation en 2024.

La Ville de Vertou souhaitant continuer à bénéficier de ces infrastructures qui permettent de garantir un bon niveau de performance du réseau radio utilisé par sa police municipale, il est proposé de valider la convention de mise à disposition par Nantes Métropole de l'infrastructure de réseau radio numérique Tetra avec les communes de Nantes, Saint-Herblain, Vertou et Rezé, ayant pour objet de définir les conditions de mise en commun, les engagements des parties et les modalités financières de contribution au service, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2028, renouvelable tacitement deux fois un an.

Cette convention est annexée à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la Commission Moyens en date du 19 juin 2024,

Approuve et autorise la signature de la convention de mise à disposition de l'infrastructure de réseau radio numérique métropolitain « Tetra » à signer avec Nantes Métropole.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Vertais



Les secrétaires de séance :

Eva MOREAU
Conseillère municipale

Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- CAILLEAU Stéphane

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- COYAC Gisèle, pouvoir à FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie, pouvoir à LE COULM Juliette
- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- SOMNOLET Christine, pouvoir à Lydie NOGUE
- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- DOUAISI Gildas, pouvoir à ROBERT Jessy

Secrétaires de Séance : Eva MOREAU et Romuald RABERGEAU

DÉLIBÉRATION : 19

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois

RAPPORTEUR : Chantal FONTENEAU

EXPOSE

Conformément au code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à la création et la suppression des postes.

Dans ce contexte, il est proposé de créer quatorze emplois en vue de mettre en adéquation besoins des services et tableau des emplois.

Ces mouvements se traduisent de la manière suivante :

Création d'emplois permanents

- Un emploi d'éducateur territorial de jeunes enfants sur une quotité de 7h
- Un emploi d'agent social sur une quotité de 25h
- Trois emplois d'adjoint technique territorial sur une quotité de 30h
- Cinq emplois d'adjoint technique territorial sur une quotité de 25h
- Un emploi d'adjoint technique territorial sur une quotité de 28h
- Un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet
- Un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet
- Un emploi d'ingénieur territorial à temps complet

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 19 juin 2024,

Adopte les modifications du tableau des emplois en créant les postes sus énumérés.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le cas échéant, à pourvoir les postes par le recours à des agents contractuels de droit public si le recrutement d'un agent fonctionnaire devait être infructueux.

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais

Les secrétaires de séance :

Eva MOREAU
Conseillère municipale

Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- CAILLEAU Stéphane

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- COYAC Gisèle, pouvoir à FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie, pouvoir à LE COULM Juliette
- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- SOMNOLET Christine, pouvoir à Lydie NOGUE
- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- DOUAISI Gildas, pouvoir à ROBERT Jessy

Secrétaires de Séance : Eva MOREAU et Romuald RABERGEAU

DÉLIBÉRATION : 20

OBJET : Accueil d'apprentis pour la rentrée 2024

RAPPORTEUR : Chantal FONTENEAU

EXPOSE

Depuis plusieurs années, la ville de Vertou s'engage aux côtés des apprentis et stagiaires pour les accompagner vers l'emploi. Cette volonté réaffirmée dans le plan stratégique 2022/2026 est traduite dans les orientations RH de la collectivité.

Ainsi, en 2023, 13 apprentis et plus de 70 stagiaires ont été accueillis par les services.

Pour rappel, l'apprentissage permet à des personnes (H/F) âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge pour les personnes qui bénéficient de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) de se former en alternant des cours en centre de formation d'apprentis (CFA) ou un établissement de formation et l'apprentissage du métier chez l'employeur auprès d'un maître d'apprentissage.

Plusieurs réformes impactant les collectivités territoriales ont modifié les modes de financement des frais pédagogiques des apprentis :

- En 2018, suppression de la taxe d'apprentissage de 0,1% que levaient les Régions
- En 2020, prise en charge par le CNFPT moyennant une cotisation supplémentaire de 0,1% des dépenses de personnel
- A partir de 2023, désengagement progressif de l'Etat pour une extinction du financement en 2025.

L'ensemble de ces réformes laisse dorénavant à la main et à la charge du CNFPT et des collectivités le soin de prendre en charge l'ensemble des dépenses liées à l'apprentissage.

C'est dans ce contexte que le CNFPT a mis en place des critères conditionnant la prise en charge des frais pédagogiques liés à l'apprentissage.

En conséquence, en 2025, sur 11 contrats, la Ville obtiendra une participation aux frais pour seulement 3 apprentis.

Face à ce désengagement des financeurs, la Ville de Vertou a souhaité maintenir le sien et propose le recrutement de 10 apprentis en 2024.

Ainsi, 4 apprentis poursuivront leur contrat en 2024 :

DGA	Service	Nombre de postes	Diplômes préparés
Ville Educative et Sportive	Grandir Ensemble et Jeunesse	1	BPJEPS (brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport)
Ville Responsable et Innovante	Service Systèmes d'Information	1	Administrateur Système Réseau
Ville Responsable et Innovante	Service Propreté	1	BTS Métiers des Services à l'Environnement
Ville Créative et Solidaire	Service Culture	1	BUT Information et Communication, parcours Métiers du livre

Et la Ville fait le choix de lancer le recrutement à la rentrée 2024 de 6 nouveaux apprentis :

DGA	Service	Nombre de postes	Diplômes préparés	Durée de la Formation
Cabinet	Service Communication	1	Master communication	Sur 2 années
Territoires et Paysages	Service Espaces Verts et Cadre de Vie	1	CAPA Jardinier paysagiste ou BP travaux aménagements paysagers	2024-2025
Ville Educative et Sportive	Service éducation	2	CPJEPS (certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	2024-2025
Ville Educative et Sportive	Service petite enfance	2	Diplôme d'Etat Auxiliaire de Puériculture CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	2024-2025

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 19 juin 2024,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant la politique volontariste de la commune en matière d'accompagnement à la formation avec une visée d'emploi,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Décide le recours aux contrats d'apprentissage.

Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2024, 6 contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

ADOPTÉ PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



Les secrétaires de séance :

Eva MOREAU
Conseillère municipale

Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- CAILLEAU Stéphane

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- COYAC Gisèle, pouvoir à FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie, pouvoir à LE COULM Juliette
- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- SOMNOLET Christine, pouvoir à Lydie NOGUE
- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- DOUAISI Gildas, pouvoir à ROBERT Jessy

Secrétaires de Séance : Eva MOREAU et Romuald RABERGEAU

DÉLIBÉRATION : 21

OBJET : Actualisation pour 2025 des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

Par délibération du 25 juin 2009, la ville de Vertou a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur les pré-enseignes, enseignes et dispositifs publicitaires en remplacement de la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes perçue depuis 1987, et a adopté les tarifs maximaux majorés.

L'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du code des impositions sur les biens et services (CIBS) et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales est venue compléter le CIBS en y intégrant les dispositions législatives régissant les impositions propres aux secteurs de la communication, de la culture et du numérique.

Ainsi, les dispositions fiscales en matière de TLPE sont, depuis le 1er janvier 2024, intégrées aux articles L454-39 et suivants du CIBS.

Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L2333-6 et suivants du CGCT. Il résulte de l'article 454-58 du CIBS que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac, entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 4,8 % pour 2023 (source INSEE).

Pour les communes appartenant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), les tarifs normaux des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² peuvent également être majorés, sous réserve qu'ils soient inférieurs ou égaux à 24,40€ pour les communes de moins de 50000€ habitants appartenant à un EPCI de 50000 habitants.

Il est proposé d'adopter les tarifs de la TLPE pour l'année 2025 en référence au nouveau tarif majoré.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6,

Vu le code des impositions des biens et des services (CIBS), notamment ses articles L.454-39 à L 454-77,

Vu la délibération du 25 juin 2009 du conseil municipal instituant la T.L.P.E.,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 19 juin 2024,

Considérant que les tarifs normaux et maximaux sont indexés sur l'inflation,

Considérant que, pour les communes appartenant à un EPCI, les tarifs normaux des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² peuvent également être majorés, sous réserve qu'ils soient inférieurs ou égaux à 24,40€ pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus,

Adopte les nouveaux tarifs suivants de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2025 :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
24,40 €/m ²	48,80€/m ²	97,70€/m ²	24,40€/m ²	48,80€/m ²	73,30€/m ²	144,80€/m ²

D'exonérer en application des articles L454-64 à L 454-66 du CIBS, totalement pour l'année 2025 :

- Les pré-enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m² ;
- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette délibération.

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais

Les secrétaires de séance

Eva MOREAU
Conseillère municipale



Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- CAILLEAU Stéphane

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- COYAC Gisèle, pouvoir à FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie, pouvoir à LE COULM Juliette
- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- SOMNOLET Christine, pouvoir à Lydie NOGUE
- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- DOUAISI Gildas, pouvoir à ROBERT Jessy

Secrétaires de Séance : Eva MOREAU et Romuald RABERGEAU

DÉLIBÉRATION : 22

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE pour erreur matérielle

OBJET : Exonération partielle des pénalités de retard dues par l'entreprise MOBIDECOR
RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

Le marché public n°230002 d'acquisition et d'installation du mobilier scolaire et périscolaire a été attribué à l'entreprise MOBIDECOR le 13 avril 2023.

Ce marché prévoit la livraison du mobilier commandé dans un délai de 6 semaines, réduit à 5 semaines dans l'offre de MOBIDECOR, et l'application de pénalités de retard en cas de non-respect de ce délai, à hauteur de 25€ par jour de calendrier de retard pour toute commande inférieure à 2000€ HT et 50€ par jour calendrier de retard pour toute commande supérieure à 2000€ HT.

En 2023, 8 commandes d'un montant total de 14 467.63€ TTC ont été livrées avec du retard, engendrant un montant total de pénalité de retard de 15 475.00€ :

- La commande n°230603662 du 28/06/2023 d'un montant de 2 883.80€, a été livrée le 15/11/2023, soit un retard de 104 jours et une pénalité de 5 200.00€,
- La commande n°230603661 du 28/06/2023 d'un montant de 246.74€ a été livrée le 01/09/2023, soit un retard de 29 jours et une pénalité de 725.00€,
- La commande n°230603659 du 28/06/2023 d'un montant de 5 819.38€ a été livrée le 15/11/2023, soit un retard de 104 jours et une pénalité de 5 200,00€,
- La commande n°230901051 du 13/09/2023 d'un montant de 1 113.60€ a été livrée le 06/11/2023, soit un retard de 18 jours et une pénalité de 450.00€,
- La commande n°230901051 du 13/09/2023 d'un montant de 556.80€ a été livrée le 22/11/2023, soit un retard de 34 jours et une pénalité de 850.00€,
- La commande n°230901051 du 13/09/2023 d'un montant de 556.80€ a été livrée le 22/11/2023, soit un retard de 34 jours et une pénalité de 850.00€,
- La commande n°230901051 du 13/09/2023 d'un montant de 556.80€ a été livrée le 22/11/2023, soit un retard de 34 jours et une pénalité de 850.00€,
- La commande n°230901051 du 13/09/2023 d'un montant de 1 113.61€ a été livrée le 15/12/2023, soit un retard de 54 jours et une pénalité de 1 350.00€.

Ce retard a engendré un préjudice conséquent pour la Ville, du mobilier nécessaire à la rentrée scolaire de septembre 2023 n'ayant pas été livré à temps.

L'entreprise MOBIDECOR a reconnu une absence de communication de sa part sur les difficultés rencontrées par l'entreprise en 2023, notamment des difficultés de recrutement, des pannes de plusieurs machines ou encore de mauvaises anticipations de certaines commandes. Elle a également détaillé les mesures mises en place pour éviter que ces situations ne se reproduisent à l'avenir, notamment la densification de l'offre stock. Il est en outre apparu que le délai contractuel d'exécution prévu au marché (délai de 6 semaines réduit à 5 semaines dans l'offre de MOBIDECOR) était manifestement difficilement applicable.

Au vu des actions correctrices proposées par la société MOBIDECOR, la Ville souhaite la poursuite de l'exécution du marché avec la société MOBIDECOR, ainsi que le rétablissement d'un partenariat équilibré. Le montant des pénalités découlant des clauses du marché apparaissant excessif eu égard au montant des commandes passées, soit un montant de pénalité de 15 475.00€ pour un montant de commande de 14 467,63€, il est proposé au Conseil Municipal de réduire le montant des pénalités pour les 8 commandes concernées à 3€ par jour calendaire de retard pour toute commande inférieure à 2 000.00€ HT et 6€ par jour calendaire de retard pour toute commande supérieure à 2 000.00€ HT, soit un montant de pénalités applicable de 1 857.00€.

Le délai contractuel d'exécution du marché sera par ailleurs augmenté par voie d'avenant de 6 semaines à 8 semaines.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le code de la commande publique,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché public n°230002 conclu avec l'entreprise MOBIDECOR,

Vu la réponse ministérielle en date du 1^{er} juin 2006 (Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire - Application des pénalités de retard prévues dans les marchés public),

Vu le compte rendu de la Commission Moyens du 19 juin 2024,

Considérant les explications aux retards et les modalités correctrices mises en place par l'entreprise MOBIDECOR,

Considérant la volonté de poursuivre l'exécution du marché et le rétablissement d'un partenariat équilibré entre les services de la Ville et l'entreprise MOBIDECOR,

Approuve la réduction du montant des pénalités de retard à 3€ par jour calendaire de retard pour les commandes 230603661 et 230901051 et à 6€ par jour calendaire de retard pour les commandes 230603662 et 230603659, soit un montant de pénalité de 1 857.00€.

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Pour le maire empêché
Juliette LE COULM
Adjointe au Maire
Déléguée à la cohésion du territoire,
aux solidarités et à la santé



Les secrétaires de séance :

Eva MOREAU
Conseillère municipale



Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- CAILLEAU Stéphane

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- COYAC Gisèle, pouvoir à FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie, pouvoir à LE COULM Juliette
- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- SOMNOLET Christine, pouvoir à Lydie NOGUE
- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- DOUAISI Gildas, pouvoir à ROBERT Jessy

Secrétaires de Séance : Eva MOREAU et Romuald RABERGEAU

DÉLIBÉRATION : 23

OBJET : Convention de mise à disposition par Nantes Métropole d'un ensemble immobilier sis 13 rue de l'Ile de France au profit de la commune de Vertou

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Dans le cadre de la rénovation et du réaménagement de l'Hôtel de Ville, il est nécessaire de prévoir le relogement d'une partie des services municipaux durant les travaux.

Nantes Métropole a accepté de mettre à disposition de la commune l'ensemble immobilier libre d'occupation, qui abritait auparavant une étude notariale, qu'elle vient d'acquérir au titre de réserves foncières, situé 13 Rue de l'Ile de France à Vertou, parcelle cadastrée section BH n°123 d'une surface de 530 m².

Les conditions de la mise à disposition sont exposées dans la convention annexée.

La convention dispose notamment de :

- Mise à disposition au 1er juillet 2024,
- Durée initiale de 24 mois,
- Redevance évaluée au regard du prix moyen du marché pour du tertiaire à rénover : 95€/m²/an hors charges soit pour une surface pondérée retenue à 250 m² une redevance annuelle de 23 750€ hors charges, non soumise à indexation ; elle sera appelée trimestriellement à terme échu,
- Prise en charge directe par la commune des abonnements et consommations des fluides,
- Remboursement à Nantes Métropole de la taxe foncière et taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- Transfert à la commune des obligations du propriétaire le temps de l'occupation.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 19 juin 2024,

Approuve la convention, annexée à la présente délibération, de mise à disposition par Nantes Métropole d'un ensemble immobilier sis 13 rue de l'Île de France au profit de la commune.

Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



Les secrétaires de séance :

Eva MOREAU
Conseillère municipale

Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- CAILLEAU Stéphane

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- COYAC Gisèle, pouvoir à FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie, pouvoir à LE COULM Juliette
- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- SOMNOLET Christine, pouvoir à Lydie NOGUE
- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir à Delphine COAT-PROU
- DOUAISI Gildas, pouvoir à ROBERT Jessy

Secrétaires de Séance : Eva MOREAU et Romuald RABERGEAU

DÉLIBÉRATION : 24

OBJET : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 17 avril 2024

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Le Conseil Métropolitain du 9 février 2024 a voté la reconnaissance de l'intérêt métropolitain des équipements culturels du Théâtre Graslin et de l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL) qui se traduit par leurs transferts de la ville de Nantes à Nantes Métropole à compter du 1er mars 2024.

La Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 avril 2024 pour évaluer les charges liées à ces transferts sur la base d'un rapport qu'elle a approuvé.

Il appartient désormais aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir deux tiers au moins des

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 044-214402158-20240627-20240627DEL24-DE

S²LO

conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la Commission Moyens en date du 19 juin 2024,

Approuve le rapport de la CLECT en date du 17 avril 2024 proposé en annexe et applicable à compter du 1er mars 2024,

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte PAR 35 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais

Les secrétaires de séance :

Eva MOREAU
Conseillère municipale



Romuald RABERGEAU
Conseiller municipal